

RÈGLES DE LA PROMOTION

Résolutions 2018

1. ADMISSIBILITÉ

Seule une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus peut participer à la promotion *Résolutions 2018* (ci-après la « Promotion »), dans la mesure où elle est cliente d'Espacejeux.com, que son identité a été validée selon l'un des deux (2) modes possibles, qu'elle réside au Québec et qu'elle n'est pas inscrite au programme d'autoexclusion d'Espacejeux.com, ni à celui des salons de jeux ou des casinos du Québec. Les employés de la Société des casinos du Québec inc. (ci-après la « SCQ ») ne sont pas admissibles à la Promotion.

2. DURÉE DE LA PROMOTION

La Promotion se déroule du 1^{er} janvier 2018 à 3 h au 22 janvier 2018 à 2 h 59 min 59 s.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1 Pour participer à la Promotion, une personne admissible doit d'abord s'y inscrire en entrant le code de promotion¹ **RESO2938** dans son compte Espacejeux pendant la durée de la Promotion. Une (1) seule inscription est possible par personne admissible pour toute la durée de la Promotion.

3.2 Une fois dûment inscrite, une personne admissible à la Promotion reçoit automatiquement :

3.2.1 Une (1) participation au tirage comme décrit à la section 4 des présentes règles dans la mesure où elle a entré avec succès le code de promotion dans la section Mon compte sous l'onglet Mes promotions du site d'Espacejeux.com.

3.2.2 Une (1) participation supplémentaire à ce même tirage, par tranche de dix dollars (10 \$) de mises en argent réel joués aux sections Loteries, Casino (laquelle inclut les machines à sous, les jeux express, les jeux de table et le vidéopoker), Expérience, Bingo (laquelle inclut l'achat de cartes et les jeux mini) ou Pari sportif (laquelle inclut Mise-o-jeu et Pool Mise-o-jeu), durant la durée de la Promotion.

3.3 Les mises sont cumulatives. Les mises qui incluent de l'argent boni ne sont pas comptabilisées dans la somme de dix dollars (10 \$).

3.4 Il n'y a aucun maximum de participations par personne admissible pendant la durée de la Promotion.

¹ Pour entrer le code de promotion, il faut cliquer sur Mon compte dans la section supérieure droite de l'écran, puis sur Mes promotions dans le menu de gauche.

4. TIRAGE ET DESCRIPTION DES LOTS

- 4.1** Le tirage au sort de la Promotion se déroule le 23 janvier 2018 sous forme de tirage électronique fait par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec, au siège social de la SCQ, à Montréal, et ce, afin de déterminer dix (10) gagnants à la Promotion.
- 4.2** Chaque tirage est supervisé par un représentant de la Direction du marketing expérientiel ainsi qu'un représentant de la Direction des finances et du contrôle, et est effectué par un représentant de la Direction de la gestion de produits et des analyses, qui active le système de tirage. Le représentant de la Direction des finances et du contrôle vérifie si chaque participation tirée est valide et conforme aux présentes règles.

DANS LE CAS OÙ LES PARTICIPATIONS TIRÉES SONT VALIDES ET CONFORMES :

- 4.3** Dans le cas où les participations tirées sont valides et conformes aux présentes règles, chacun des dix (10) gagnants remporte un lot de mille dollars (1 000 \$) en argent, lesquels seront déposés directement dans leur compte Espacejeux environ soixante-douze (72) heures suivant le tirage.

DANS LE CAS OÙ UNE PARTICIPATION TIRÉE N'EST PAS VALIDE NI CONFORME :

- 4.4** Dans le cas où une participation tirée n'est pas valide ni conforme aux présentes règles, une nouvelle participation est tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une participation valide et conforme soit tirée, auquel cas les modalités de la section 4.3 DANS LE CAS OÙ LES PARTICIPATIONS TIRÉES SONT VALIDES ET CONFORMES précitées s'appliquent.

5. ATTRIBUTION DU LOT

Les personnes gagnantes, désignées conformément à la section 4 des présentes règles, sont jointes par courriel par un membre du personnel de la SCQ qui les informe du lot remporté et du dépôt du lot dans leur compte Espacejeux.

Lors de la réclamation d'un lot, la SCQ peut exiger de la personne gagnante la présentation d'une pièce d'identité avec photographie en vigueur délivrée par une autorité gouvernementale compétente. Une fois son identité validée et confirmée, ainsi que sa conformité aux présentes règles attestée, la personne gagnante reçoit son lot comme il est décrit à la section 4 des présentes règles et conformément aux modalités indiquées par la SCQ.

6. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE

Les nom, adresse, photographie ou vidéo des gagnants ainsi que tout autre renseignement fourni volontairement par eux peuvent être utilisés non seulement aux fins des tirages prévus aux présentes règles, mais également à des fins publicitaires par Loto-Québec et ses filiales, notamment sur Internet, à la page promotionnelle sur Espacejeux.com (y compris dans les médias sociaux), ainsi qu'à la page des gagnants. Aucun droit de diffusion, d'impression, ni de publicité ne peut être réclamé par les gagnants à cet égard.

7. AUTRES RESTRICTIONS

- 7.1** Il y a une limite d'un (1) seul lot par personne admissible pour toute la durée de la Promotion.
- 7.2** La SCQ se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente.
- 7.3** La SCQ se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit, ou dans des cas fortuits ou de force majeure.
- 7.4** La SCQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 7.5** La SCQ peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
- 7.6** La SCQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque n'aurait pas reçu sa ou ses participations électroniques ni son droit de participation à la Promotion.
- 7.7** La SCQ ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation.
- 7.8** Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'un participant ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué entraînent automatiquement l'annulation de sa participation et le rendent inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.
- 7.9** Un gagnant ne peut pas bénéficier de son lot s'il est inscrit au programme d'autoexclusion d'Espacejeux.com, ou à celui des salons de jeux ou des casinos du Québec au moment de la réclamation du lot.

8. LITIGE

Toute personne admissible s'engage à respecter les présentes règles ainsi que toutes les autres règles et conditions applicables sur le site d'Espacejeux.com. Un litige quant à la conduite et à l'attribution des lots de la Promotion est régi par les présentes règles et le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ, c S-13.1, r 4).

9. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles détaillées, disponibles par téléphone au 1 877 999-JEUX (5389) ou sur Espacejeux.com.